



RÉUNION DU BUREAU

du 5 décembre 2023

**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

- B - 10.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 10.02 Approbation procès-verbal du 14 novembre 2023
- B - 10.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de chèques-déjeuner année 2024
- B - 10.04 Marché à procédure adaptée : sécurisation et évolution de l'infrastructure réseau-fourniture et mise en service d'une extension de la couverture WIFI
- B - 10.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de cartes accréditatives (carburants et péage)
- B - 10.06 Assurance statutaire du personnel : taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024
- B - 10.07 Cession de véhicule

Date de mise en ligne : 20 décembre 2023



Réunion du Bureau

du 5 décembre 2023

B - 10.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 5 décembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 5 décembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 13 décembre 2023

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 5 décembre 2023

B - 10.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 14 novembre 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 5 décembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 5 décembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 13 décembre 2023

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 14 novembre 2023

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Avait donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

9.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

9.02 Approbation procès-verbal du 10 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

9.03 Stratégie de communication : choix des orientations

Après un large débat, le Bureau définit comme suit les orientations en termes de communication et fixe les enveloppes budgétaires prévisionnelles dédiées :

Site internet	20 000 €
Parcours de visite	50 000 €
	70 000 €

Il s'agit là des incontournables à partir desquels travailler pour développer une communication dynamique autour de l'unité de valorisation énergétique et des missions du SERTRID.

Unanimité.

9.04 Point sur le projet réseau de chaleur

Le Bureau prend acte du point d'étape proposé et échange sur les perspectives.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

9.05 Marché à procédure adaptée : curage des réseaux de l'UVE Bourogne

Le Bureau attribue le marché de curage des réseaux à l'entreprise ATIC, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection (prix le plus bas).

Durée du marché : 1 an, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Unanimité.

9.06 Cession d'un véhicule

Le Bureau donne son accord de principe pour la cession du véhicule FIAT PUNTO immatriculé AC-675-MF.

Une délibération spécifique sera nécessaire pour valider le prix de la cession et l'acheteur. Le Bureau, également, fait le choix de ne pas remplacer ce véhicule, et valide le recours à des locations temporaires en fonction du besoin.

Unanimité.

9.07 Réadhésion à CEZAM FRACAS

Le Bureau autorise la réadhésion à CEZAM FRACAS pour l'année civile 2024. Les modalités tarifaires restent inchangées par rapport à 2023. Le coût par agent (adhésion et cartes support papier) est de 16.35 €.

Unanimité.

9.08 Ordre du jour Comité Syndical du 13 décembre 2023

Le Bureau prend connaissance des rapports inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 13 décembre prochain.

Les orientations tarifaires relatives à la contribution des entités sont présentées et validées.

Enfin, cet ordre du jour reste prévisionnel, et susceptible d'être modifié.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Questions diverses

- Colis de Noël : accord du Bureau pour reconduire la démarche.
- Un point d'information technique est fait sur le fonctionnement de la turbine, depuis sa remise en service après la décennale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 22 novembre 2023

Le Président

Roger LAUQUIN


Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 5 décembre 2023

B - 10.3

Marché à procédure adaptée Fourniture de titres restaurant

RAPPORT

Présenté par M. Roger LAUQUIN
Président

Le 5 décembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Le SERTRID a procédé le 30 octobre 2023 à une consultation concernant la fourniture de titres restaurant.

I - Type de procédure

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Le présent marché concerne la fourniture de titres restaurant, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 30 octobre 2023.

La remise des offres était fixée au 24 novembre 2023. Cinq entreprises ont retiré un dossier :

- WANA SENDAO
- UP
- LUNCH
- DOUBLE TRADE
- CGOS

Deux entreprises ont remis une offre :

- UP
- EDENRED

Critères de jugement des offres :

- valeur technique : 70 %

- * l'outil de gestion des titres restaurant (accessibilité, ergonomie...) : 10%
- * la gestion des commandes : 10%

- * suivi des prestations et notamment service après-vente : 10%
- * réseau des commerçants et partenaires acceptant les titres dans le département : 10%
- * délai de livraison des titres : 10%
- * sécurisation des titres, dont la gestion en cas de perte ou de vol : 10%
- * modalités de gestion des titres périmés ou non utilisés : 10%



- prix de la prestation (par titre émis) : 30%

- frais de gestion
- frais d'émission
- frais de livraison
- frais d'acquisition du logiciel ou de mise à disposition de la plate-forme de gestion des titres
- coûts de reprise et de remboursement des titres- produits financiers (commissions et produits des placements) rétrocédés au SERTRID.

IV – Analyse des candidatures et des offres

Candidatures : les plis ont été ouverts le 24 novembre 2023 : les candidatures des sociétés EDENRED et GROUPE UP étaient complètes et contenaient tous les éléments demandés dans les documents de la consultation.

Offres :

	EDENRED	UP
Outil de gestion	Espace client sécurisé sur plateforme informatique avec gestion des profils, des bénéficiaires, visualisation des commandes	Espace client sécurisé sur plateforme informatique avec gestion des profils, des bénéficiaires, visualisation des commandes
Gestion des commandes	Commande sur espace client ou envoi d'un fichier CSV sur adresse mail, ou dépôt de fichier sur serveur sécurisé	Commande sur espace client ou envoi d'un fichier Excel sur adresse mail
Suivi des prestations et notamment SAV	SAV, avec commercial dédié	SAV, avec commercial dédié
Réseau des commerçants acceptant les titres dans le département	422	406
Délai de livraison à compter de la réception de la commande	Délai mentionné à l'acte d'engagement : 24 heures	Délai mentionné à l'acte d'engagement : 24 heures
Sécurisation des titres	Points de sécurité sur les titres (code-barre, micro-perforations, encre saignante...); refabrication en cas de perte ou vol sous certaines conditions	Points de sécurité sur les titres (code-barre, micro-perforations, encre saignante...) Assurance perte et vol avant livraison ; suivi des colis après expédition de la commande ; Vol ou disparition après livraison : les services juridiques du groupe s'engagent à enclencher une procédure de recherche d'utilisation après dépôt de plainte
Gestion des titres périmés ou non utilisés	Retour et remboursement des chèques non utilisés ou périmés	Retour et remboursement des chèques non utilisés ou périmés

Notation :

	EDENRED	UP
Outil de gestion	10	10
Gestion des commandes	10	10
Suivi des prestations et notamment SAV	10	10
Réseau des commerçants	10	10
Délai de livraison	10	10

Sécurisation des titres	9	
Gestion des titres périmés ou non utilisés	10	
	69	70

- Tarifs proposés (pour une quantité estimative de 6 000 titres) :

Objet	EDENRED	UP
A. Frais de gestion	0 €	0 €
B. Frais d'émission	0 €	0 €
C. Frais de livraison	0 €	0 €
D. Frais d'acquisition du logiciel ou de mise à disposition de la plate-forme de gestion des titres	0 €	0 €
E. Coûts de reprise et de remboursement des titres	0 €	0 €
F. Produits financiers (commissions et produits des placements) rétrocédés au SERTRID	0 €	-42 €
TOTAL = (A+B+C+D+E)-F	0 €	-42 €
Note	25	30

III – Tableau de notation

	EDENRED	UP
Valeur technique	69	70
Prix	25	30
Total	94	100

IV - Conclusion

L'offre de la société groupe UP est recevable.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture de chèques-déjeuner pour l'année 2024 au groupe UP.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 5 décembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgne, le 13 décembre 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 5 décembre 2023

B - 10.04

**Marché à procédure adaptée :
Sécurisation et évolution de l'infrastructure
réseau et fourniture et mise en service d'une
extension de la couverture WIFI**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 5 décembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

I.- Type de procédure et objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- La sécurisation et l'évolution de l'infrastructure réseau.
- La fourniture et la mise en service d'une extension de la couverture WIFI.

Ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Allotissement

Il est prévu deux lots :

- Lot n°1 : sécurisation et évolution de l'infrastructure réseau.
- Lot n°2 : fourniture et mise en service d'une extension de la couverture WIFI.

II.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 31 octobre 2023. La remise des offres était fixée au 25 novembre 2023 à 12h00.



Sept entreprises ont retiré un dossier :

1. DOUBLE TRADE
2. WANAO SENDAO
3. WIFRST
4. APS SOLUTIONS INFORMATIQUE
5. SEE CRITICALS COMM
6. ENTELA
7. ADWISE NETWORKS

Une entreprise a déposé une offre :

- CYLLENE

III.- Analyse de la candidature

Les plis ont été ouverts le 29 novembre 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

IV.- Analyse des offres

IV-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISE	Certificats art 9 et suivants du RC	Offre technique lot 1 et lot 2	Pièces administratives
CYLLENE	CONFORME	CONFORME	CONFORME

IV-2 Coût

TRANCHE FERME :

	CYLLENE
	Total en €HT
Lot 1 : sécurisation et évolution de l'infrastructure réseau	69 742,20
Lot 2 : fourniture et mise en service d'une extension de la couverture WIFI	29 541,40
Total en € HT	99 283,60

Lot n°1 :

- Matériel : 22 441,80 € HT
- Sauvegarde externe sur 3 ans : 28 512 € HT
- Contrat de maintenance sur 3 ans : 18 788,40 € HT

Lot n°2 :

- Matériel : 11 095,00 € HT
- Contrat de maintenance sur 3 ans : 18 446,40 € HT



IV-3 Principe notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et de leur pondération :**

- **Prix : 60%**
- **Valeur technique : 30%**
- **Certifications : 10%**
 - * Environnement : 5%
 - * Energie : 5%

Valeur technique (30%)

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 30%

Offre financière (60%)

Une note de 100 est affectée à l'offre la moins-disante (OMD). La note de l'offre de prix de chaque candidat sera calculée selon comme suit :

$$\frac{100 \text{ (rapport à la note maxi)} * \text{OMD}}{\text{OPC}}$$

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 60%

Certifications (10%)

- **Environnement : 5**
- **Energie : 5**

IV-4 Notation

Lot n°1

Valeur technique lot n°1 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le détail des travaux proposées.	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le descriptif technique du matériel proposé	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le mode opératoire envisagé.	satisfaisant	5	4	2	10	8
Le système de sauvegarde et de redondance proposé	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le contrat de maintenance proposé	satisfaisant	5	4	2	10	8
Total globale (non pondérée)		30	24		100	80

Note pondérée : 24

Lot n°2

Valeur technique lot n°2 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le détail des travaux proposés.	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le descriptif technique du matériel proposé	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le mode opératoire envisagé.	satisfaisant	5	4	2	10	8
Le nombre de bornes proposées	satisfaisant	5	5	4	20	20
Le contrat de maintenance proposé	satisfaisant	5	4	2	10	8
Total globale (non pondérée)		30	25		100	84

Note pondérée : 25,2

Tableau récapitulatif

Lot n°1

	Valeur technique (30%)	Prix (60%)	Environnement (5%)	Energie (5%)	TOTAL/100
CYLLENE	24	60	0	0	84

Lot n°2

	Valeur technique (30%)	Prix (60%)	Environnement (5%)	Energie (5%)	TOTAL/100
CYLLENE	25,2	60	0	0	85,2

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de sécurisation et évolution de l'infrastructure réseau (lot n°1), de mise en service d'une extension de la couverture Wifi (lot n°2) à l'entreprise **CYLLENE**.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 5 décembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgneuf, le 13 décembre 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN



Réunion du Bureau

du 5 décembre 2023

B - 10.05

Fourniture de carburant à la pompe et de services annexes au moyen de cartes accréditatives

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 5 décembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

I.- Type de procédure et objet du marché

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture, pour les véhicules du SERTRID, de :

- 15 000 litres maximum de gasoil par an
- 1 000 litres maximum d'AD Blue par an
- 3 cartes accréditatives devant permettre la fourniture de carburant à la pompe et le passage des péages d'autoroute

I-1 : Allotissement

- Les prestations pouvant être proposées sur un support unique, elles n'ont pas fait l'objet d'un allotissement.

II.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 21 novembre 2023. La remise des offres était fixée au 4 décembre 2023 à 12h00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier :

1. DOUBLE TRADE
2. WANAO SENDAO
3. SIPLEC
4. WEX EUROPE
5. TOTAL ENERGIE

Aucune offre n'a été remise.

Il est proposé de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, en conformité avec l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- DECLARE la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, aucune autre offre n'ayant été déposée.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 5 décembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 13 décembre 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 5 décembre 2023

B - 10.06

Assurance statutaire du personnel Taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le 5 décembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.
Nombre de votants : 5.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SERTRID a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, suivant délibération B 10-06 du 6 décembre 2022.

Ce marché couvre une période de trois ans, qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le marché d'assurances a été attribué par le Centre de Gestion à GROUPAMA, représenté par le courtier SIACI SAINT-HONORÉ.

Parmi les formules proposées, le SERTRID a retenu une base de remboursement à 90%, pour les garanties et les taux de cotisation suivants :

Décès	0.28%
Accident de travail – maladie professionnelle (temps partiel thérapeutique intégré dans les deux cas) sans franchise	2.83%
Longue maladie-longue durée (temps partiel thérapeutique intégré dans les deux cas) sans franchise	4.08%
	7.19%

Etant rappelé que GROUPAMA s'était engagé à maintenir les taux de cotisation pendant les deux premières années du contrat.

Toutefois, les tensions fortes sur le marché de l'assurance ont contraint le Centre de Gestion à accepter, par délibération de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2023, une hausse des taux de cotisation de 3%.

GROUPAMA explique cette hausse par le fait de devoir compenser des provisions en augmentation sous l'effet de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Pour le SERTRID, cette mesure aura pour effet de faire passer le taux global de cotisation de 7.19% à 7.41%, soit un surcoût de l'ordre de 2 000 € par an.

Le refus de l'augmentation proposée aurait pour conséquence la caducité du contrat en cours.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE les taux de cotisation 2024 pour le contrat d'assurance précité.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 5 décembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 13 décembre 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage